

COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

Séance du 26 septembre 2011

Affaire : Fabrice COLLADO

PARIS-PUSSAY – 24 AVRIL 2011

Lors de sa réunion du 19 juillet 2011, la Commission Régionale de Discipline, a prononcé à l'encontre de l'intéressé, une suspension d'un mois, avec demande d'extension auprès de la Commission Nationale de Discipline.

Conformément au Règlement disciplinaire de la F.F.C., Fabrice COLLADO a formulé un appel à l'encontre de cette décision.

Après avoir auditionné l'intéressé, la Commission Nationale de Discipline décide :

Article 1 : L'appel de Fabrice COLLADO est déclaré recevable ;

Article 2 : La demande d'aggravation de la décision du 19 juillet 2011 formulée par la commission régionale de discipline d'Ile-de-France est déclarée irrégulière en la forme et rejetée ;

Article 3 : L'appel formulé par Fabrice COLLADO contre la décision de la commission régionale de discipline du Comité régional Ile-de-France est rejeté ;

Article 4 : La Commission Nationale de Discipline confirme la décision rendue le 19 juillet 2011 à l'encontre de Fabrice COLLADO ;

Article 5 : Fabrice COLLADO est suspendu d'un mois de compétition, à compter du 17 octobre 2011 et d'une amende de 65 euros ;

Article 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ainsi qu'au Comité régional d'Ile-de-France ;

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication nominative dans le journal officiel de la FFC, La France Cycliste ;